

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 24 mars 2025

N° CP-2025-2-5-1

N° applicatif 12016

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction de l'aide sociale à l'Enfance

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES EN SITUATION D'ERRANCE ET DE PROSTITUTION

Résumé : Les objectifs de la politique de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur des jeunes en situation d'errance et de prostitution confiés à l'aide sociale à l'enfance visent à accompagner ces derniers de manière inconditionnelle en proposant un dispositif d'accompagnement de 40 places par redéploiement de moyens. Ce dispositif innovant a été reconnu lauréat dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'Etat et a obtenu une subvention de 600 000 € sur 3 ans .

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver l'avenant à la convention de partenariat qui lie la collectivité à l'Etat, confirmant le montant et les modalités de cette subvention pour la période du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Contexte et objectifs

L'exploitation sexuelle des mineurs concernerait 15 000 mineurs en 2022 selon les associations. Ce phénomène serait en augmentation de 70% depuis 5 ans sous l'effet notamment de la surexposition aux réseaux sociaux et de l'utilisation des outils numériques. Les jeunes entre 11 et 17 ans, accueillis à l'Aide sociale à l'enfance en établissement, seraient davantage concernés du fait d'événements traumatiques graves subis antérieurement à leur prise en charge. Les effets de ces violences sur la santé sont délétères lorsqu'elles ne sont pas traitées, pouvant entraîner jusqu'à 20 ans de perte d'espérance de vie.

Les mineurs exposés à ce risque relevant de la compétence de l'Aide sociale à l'enfance, l'observatoire de protection de l'enfance d'Alsace a mené une recherche - action sur cette question mettant en évidence des constats similaires au niveau local. Il est aussi constaté que les réponses en terme d'accueil et de protection des mineurs sont inopérantes dans l'éloignement comme dans l'accueil en établissement avec des phénomènes de contagion.

C'est pourquoi, un projet d'accompagnement des jeunes en situation d'errance et de prostitution a été proposé pour répondre à ce besoin spécifique. Ce projet a été retenu lauréat dans le cadre d'un appel à projet lancé par la direction générale de la cohésion sociale. **Une convention avec l'Etat pour l'attribution d'une subvention à la**

Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 600 000 euros sur 3 ans à compter de 2024, a été signée le 18 novembre 2024.

Le public cible, les objectifs visés et les modalités d'accompagnement

Au regard des besoins repérés, le projet cible **des jeunes entre 11 ans et 18 ans** en situation d'errance et de prostitution pris en charge par l'ASE.

La capacité d'accueil est fixée à **40 places** réparties comme suit :

- **20 places sur le territoire nord,**
- **20 places sur le territoire sud.**

Le dispositif s'appuie sur les compétences des acteurs locaux, en s'inspirant aussi du dispositif mosellan « Mousqueton ». Il permettra l'accueil inconditionnel des jeunes et leur mise à l'abri mais aussi des modalités d'accompagnement en journée et de suivi à domicile en fonction des situations familiales rencontrées.

Etat d'avancée du projet

Un indicateur « nombre d'informations préoccupantes » mis en place à l'occasion de la recherche-action fait apparaître pour 2024 :

- 10 jeunes concernés par une information préoccupante dans le nord de notre collectivité,
- 13 mineurs concernés par une information préoccupante dans le sud de notre collectivité.

Ces chiffres ne sont pas révélateurs du nombre de jeunes réellement concernés, les rencontres de professionnels et les études de parcours mettant en évidence d'importantes réticences à signaler. Celles-ci s'expliquent par une méconnaissance du phénomène notamment sur le territoire nord de notre collectivité mais aussi par l'existence de procédures pénales lourdes faisant craindre aux professionnels de perdre le contact avec les jeunes. Il est à noter que le différentiel de chiffres entre les deux territoires est directement lié à l'existence sur le territoire sud d'un dispositif dédié d'accompagnement de jeunes en situation d'errance et d'une sensibilisation plus forte des acteurs de terrain.

Le service « le Lieu » dans le sud de la collectivité a accompagné

- 38 jeunes sur 2024 avec une file active de 24 jeunes.
- 5 jeunes avec des problématiques semblables, avec une file active de 2 jeunes, dans le cadre d'un financement protection judiciaire de la jeunesse

Un groupe de travail, piloté par notre collectivité et s'appuyant sur la valorisation des services existants, s'est réuni de fin 2024 à début 2025 pour l'élaboration d'un cahier des charges qui permettra la consolidation des actions menées et leur extension sur le territoire nord en 2025.

Le déploiement du dispositif d'accompagnement des jeunes en errance intègre un objectif de sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés, ce aux fins de favoriser le développement de repères communs et de décloisonnement des pratiques pour un accompagnement global. Ces actions ont été menées par l'observatoire de protection de l'enfance d'Alsace sur 2024 dans le cadre des objectifs de la convention de subvention :

- Au total, 70 services rencontrés et sensibilisés (au sein de nos services mais aussi auprès des services de l'éducation nationale, de la justice, de police et de gendarmerie, de prévention spécialisée, de milieu ouvert, de santé et des établissements sociaux).
- 9 sessions d'une demi-journée chacune organisées et 102 professionnels (de la Collectivité et de maisons d'enfants à caractère social) sensibilisés.

- Intervention aux Assises européennes de lutte contre les violences faites aux femmes et à un Procès fictif d'un proxénète et d'une personne ayant eu recours à la prostitution d'une mineure.
- Participation à l'organisation de deux jours de formation portées par la préfecture du Haut-Rhin.

Modalités de financement du dispositif

Le financement de ce dispositif se fera à moyens constants sous forme de redéploiement des places et des moyens existants au sein de notre collectivité.

La subvention de l'Etat - Direction Générale de la Cohésion Sociale - permettra d'amortir le coût du dispositif sur 3 ans à compter de 2024 à hauteur de 600 000 euros pour un budget total de 1 700 000 euros.

Le budget proposé est détaillé comme suit :

- **2024** : Valorisation du service « Le Lieu », Antenne Sud existante, Coût : 680 000 euros en année pleine. L'appel à projet permet en effet de valoriser des actions déjà existantes.
 - **Subvention** de la Direction Générale de la Cohésion Sociale: 200 000 euros
- **2025** : Ouverture Antenne Nord, Coût sur 6 mois : 340 000 euros (inscrits au BP)
 - **Subvention** de la Direction Générale de la Cohésion Sociale: 200 000 euros
- **2026** : Pérennisation Antenne Nord, Coût en année pleine : 680 000 euros
 - **Subvention** de la Direction Générale de la Cohésion Sociale: 200 000 euros

Etat des versements :

- Le montant de la subvention 2024 à hauteur de 200 000 euros a été versée dans son intégralité à notre collectivité.
- Pour 2025 et 2026, la convention prévoit qu'un avenant confirme le montant de la subvention et le pourcentage de l'avance qui sera versée au 1er trimestre de l'année en cours. Ce calcul s'effectue en fonction des crédits étatiques disponibles et du bilan des actions réalisées.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 18 novembre 2024 avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale pour le versement à la Collectivité européenne d'Alsace d'une subvention de 200 000 euros au titre de l'année 2025, avec un acompte au 1^{er} trimestre de 100 000 euros pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs ;
- De m'autoriser à signer ledit avenant à la convention, pour l'année 2025, tel que joint en annexe au présent rapport ;
- De prendre acte qu'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 18 novembre 2024 avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale fixera les conditions de versement à la Collectivité européenne d'Alsace d'une subvention de 200 000 euros au titre de l'année 2026 et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention pour l'année 2026 ;
- De préciser que la subvention de 200 000 euros pour 2025 sera encaissée sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote annuel des recettes pour les exercices ultérieurs.

Les crédits seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

Année	Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
2025	P124	P124O002	P124E02	T01	(2349) 74-74718-4213	200 000 €
	TOTAL					200 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.